

L'ABOMINABLE

Association Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 8 avenue De Lattre De Tassigny

93800 EPINAY SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

CABINET BENEDICT ET ASSOCIES

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS



CABINET BÉNÉDICT ET ASSOCIÉS

Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable

Inscrite à la Compagnie des Commissaires aux Comptes et au Tableau de l'Ordre de Paris

Aux adhérents de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **L'ABOMINABLE** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice comptable ».



www.groupe-efic.com

S.A.R.L. AU CAPITAL DE 40.000 €

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE CHATEAUBRIAND - 75008 PARIS

TÉL. 01-45-63-51-39 - FAX : 01-45-63-77-86 - lbenedict@cabinetbenedict.com

N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 83 377 852 983

R.C.S. PARIS B 377 852 983

SIRET N° 377 852 983 00024

CODE NAF 69.20 Z



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à PARIS,
Le 12 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes,
CABINET BENEDICT ET ASSOCIES

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned above the printed name.

Laurent BENEDICT
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- *il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;*
- *il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;*
- *il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;*
- *il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;*
- *il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.*

BILAN - ACTIF

L'Abominable - 93120 LA COURNEUVE
SIRET

Période N du 01/01/2025 au 31/12/2025
Période N-1 du 01/01/2024 au 31/12/2024

			Exercice N			Exercice N - 1
			Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets et droits similaires				
		Immobilisations incorporelles en cours				
		Avances et acomptes (immo. incorporelles)				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains				
		Constructions				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels				
		Immobilisations corporelles en cours	1 881 239		1 881 239	385 428
		Avances et acomptes (immo. corporelles)				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts				*
		Autres				
TOTAL (I)			1 881 239		1 881 239	385 428
ACTIF CIRCULANT	Stock et en-cours					
	CRÉANCES	Clients, usagers et comptes rattachés	1 838		1 838	148 994
		Reçues par legs ou donations				
		Autres créances	697 292		697 292	1 851 492
		Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie					
	Disponibilités		1 095 941		1 095 941	391 955
COMPTES DE RÉGULARISATIONS	Charges constatées d'avance					
	TOTAL (II)		1 795 071		1 795 071	3 292 442
	Frais d'émission des emprunts (III)					
	Primes de remboursement des emprunts (IV)					
	Écarts de conversion actif (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)			3 676 310		3 676 310	3 677 870

BILAN – PASSIF				
L'Abominable – 93120 LA COURNEUVE			Période N du 01/01/2025 au 31/12/2025	
SIRET			Période N-1 du 01/01/2024 au 31/12/2024	
			Exercice N	Exercice N - 1
FONDS PROPRES	SANS DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (sans droits de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (sans droits de reprise)		
	AVEC DROIT DE REPRISE	Fonds propres statutaires (avec droits de reprise)		
		Fonds propres complémentaires (avec droits de reprise)		
	Écarts de réévaluation			
	RÉSERVES	Réserves statutaires ou contractuelles		
		Réserves pour projet de l'entité		
		Autres réserves		
	Report à nouveau		50 846	50 199
	Excédent ou déficit de l'exercice		2 587	647
	Situation nette			
	CONCOMPTABLES	Subventions d'investissement	3 550 121	3 549 108
		Provisions réglementées		
TOTAL (I)			3 603 553	3 599 953
FONDS REPORTÉS OU DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations			
	Fonds dédiés			
TOTAL (II)				
PROVISIONS	Provisions pour risques			
	Provisions pour charges			
TOTAL (III)				
DETTES	Emprunts obligatoires et assimilés (titres associatifs)			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Dettes des legs ou donations			
	Dettes fiscales et sociales		30 867	34 721
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Autres dettes		29 384	29 395
	Instruments de trésorerie			
COMPTES DE RÉGULARISATION	Produits constatés d'avance		12 507	13 800
	TOTAL (IV)		72 757	77 917
	Écarts de conversion passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL (I À V)			3 676 310	3 677 870

COMPTE DE RÉSULTAT (1/2)

L'Abominable – 93120 LA COURNEUVE
SIRET

Période N du 01/01/2025 au 31/12/2025
Période N-1 du 01/01/2024 au 31/12/2024

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		1 940	1 300
	VENTES DE BIENS ET SERVICES	Ventes de biens dont ventes de dons en nature ()	4 434	1 609
		Ventes de prestations de service dont parrainages ()	22 986	36 038
	PRODUITS DE TIERS FINANCIERS	Concours publics et subventions d'exploitation	234 928	219 667
		Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
		Ressources liées à la générosité du public dont dons manuels () Mécénats () Legs, donations et assurances-vie ()		
		Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges			
	Utilisations des fonds dédiés			
	Autres produits			1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			264 288	258 614
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		5 445	5 016
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		72 294	67 975
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés		4 396	4 905
	Salaires et traitements		144 217	143 137
	Charges sociales		51 977	53 473
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations			
	Dotations aux provisions			
	Reports en fonds dédiés			
	Autres charges		201	2
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			278 529
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(14 242)	(15 893)
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations		12 317	14 056
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés		1 749	2 360
	Reprises sur provisions et transferts de charges			123
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)			14 066

COMPTE DE RÉSULTAT (2/2)

L'Abominable – 93120 LA COURNEUVE

Période N du 01/01/2025 au 31/12/2025

SIRET

Période N-1 du 01/01/2024 au 31/12/2024

		Exercice N	Exercice N - 1
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)		14 066	16 540
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		(176)	647
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 763	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Produits exceptionnels sur reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	2 763	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		2 763	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)			
Impôts sur les bénéfices (VIII)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)		281 116	275 154
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)		278 529	274 507
Excedent ou deficit		2 587	647
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Dons en nature		
	Prestations en nature	16 674	
	Bénévolat	33 923	
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (IX)		50 597	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Secours en nature		
	Mises à disposition gratuite de biens	16 674	
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	33 923	
TOTAL CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE (X)		50 597	



ANNEXES COMPTABLE Exercice 2025

PREAMBULE

Objet social :

L'association a pour objet la mise en œuvre, la promotion et la sauvegarde des pratiques du cinéma et de l'image animée en particulier photochimique à travers, notamment :

1. Le soutien à la création de films, d'œuvres plastiques ou de performances, en particulier via la post-production d'œuvres cinématographiques
2. La formation aux savoir-faire et aux techniques du cinéma argentique
3. La diffusion des connaissances afférentes à ces savoir-faire
4. La sensibilisation du public
5. La diffusion d'œuvres.
6. La production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques
7. L'édition, la publication et la diffusion de textes, d'images et de tout support imprimé ou numérique

Les missions :

L'Abominable est un laboratoire cinématographique partagé. Depuis 1996, il met à disposition de cinéastes et de plasticiens les outils qui permettent de travailler les supports du cinéma argentique : super-8, 16 mm et 35mm. Ainsi, sans sélection préalable des projets, sont fabriqués des films d'une grande diversité, des performances cinématographiques « live » ou des installations utilisant le support film. L'ampleur de ce qui s'y réalise et la spécificité des pratiques font de L'Abominable un lieu de création original, un conservatoire vivant des techniques cinématographiques.

Ces dernières années, l'association travaille à l'ouverture d'un nouveau lieu dédié aux pratiques du cinéma argentique. Le Navire Argo sera l'alliage d'un laboratoire cinématographique partagé et d'une salle de projection publique équipée pour montrer des films sur leurs supports originaux : un lieu de création, de projection et de transmission des savoirs du cinéma argentique.

Moyens :

Le lieu fonctionne comme un atelier collectif où les machines qui servent à la fabrication des films sont mutualisées : un cinéaste peut y développer ses originaux négatifs ou inversibles, réaliser des trucs et des changements de format, faire du montage, travailler le son ou tirer des copies. Ceux qui ont une connaissance des instruments forment ceux qui débutent. Après cet accompagnement, chacun devient autonome dans la réalisation de ses travaux et explore lui-même les possibilités techniques.

L'association sollicite chaque année des aides publiques pour participer aux frais de fonctionnement du lieu et pouvoir rémunérer une équipe salariée afin d'accompagner les cinéastes dans leurs travaux de post-production.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE COMPTABLE

Subventions d'investissement :

Le montant obtenu au cours des exercices précédents pour la réhabilitation du bâtiment qui accueillera prochainement le Navire Argo s'élève à 3 348 000 €. Il est composé de subventions d'investissement enregistrées en compte 130000 du plan comptable (subventions d'investissement), obtenues du Fonds Vert – France Nation Verte du ministère de la Transition Écologique/Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France, de la Région Ile-de-France, du Département de la Seine-Saint Denis et du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

Dons :

En plus de ces subventions, un certain nombre de dons ont été reçus. A fin 2024, le montant de ces dons s'élève à 201 108 €. En 2025, le montant de ces dons s'élève à 1 013 € soit un montant total à fin 2025 de 202 121 €. L'ensemble de ces dons a été affecté en subventions d'investissement lié au projet du Navire Argo.

Dépenses liées aux travaux de réhabilitation du Navire Argo :

Le total des dépenses effectuées en 2025 pour la rénovation du Navire Argo s'élève à 1 495 810 €. Les principaux postes de dépense sont liées aux travaux des lots Gros œuvre, Maçonnerie, Métallerie, Menuiseries extérieures, Menuiseries intérieures et Cloisons – Isolation – Plafonds, menés par l'entreprise Cachada (579 079 €), aux travaux de CVC – Plomberie, menés par l'entreprise Ubbak (387 385 €), aux travaux de d'électricité (CFO – CFA – SSI), menés par l'entreprise TBES (96 870 €), aux travaux de d'étanchéité et d'isolation, menés par l'entreprise Guy Cartigny Bâtiment (93 104 €) et aux notes d'honoraire de l'architecte François Le Pivain (124 764 €).

Ces dépenses relatives aux travaux de réhabilitation du Navire Argo sont enregistrées en compte 230000 (immobilisations). A la réception des travaux, prévue courant 2026, et quand l'association aura investi ses nouveaux locaux, les dépenses inscrites en immobilisations seront basculées en compte de charges sur des durées représentant l'usage à venir des différents biens, afin d'assurer une répartition sur la durée de cet investissement.

Subventions restant à recevoir au 31 décembre 2025 au titre de l'année 2025, relatives au fonctionnement :

A l'instar de 2024, la subvention de fonctionnement octroyée par la Région Ile-de-France, d'un montant de 75 000 €, reste intégralement à recevoir.

A la fin de l'exercice, il restait à recevoir également la part de l'aide à l'emploi accordée par le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) correspondant aux mois de novembre et décembre 2025, d'un montant de 1 667 €.

Subventions restant à recevoir au 31 décembre 2025 au titre de l'année 2022, relatives à l'investissement :

Le solde de 330 346 € sur la subvention de 748 000 € attribuée par la Région Ile-de-France en 2022 reste à recevoir. Un nouvel acompte de 181 000 € sera demandé en 2026. Le montant total des acomptes ne pouvant dépasser 80% de la subvention, le solde pourra être demandé après achèvement de l'opération subventionnée.

Le solde de 50 000 € sur la subvention de 700 000 € attribuée par le CNC en 2022 reste également à recevoir. Le versement de ce solde sera demandé en 2026.

Subventions restant à recevoir au 31 décembre 2025 au titre de l'année 2023, relatives à l'investissement :

Le solde de 240 000 € sur la subvention de 1 200 000 € attribuée par le Fonds Vert – France Nation Verte/Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France reste également à recevoir. Le solde sera demandé en 2026.

Subventions reçues en 2025 :

La subvention de 15 000 € du Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet Archive d'ombre et de lumière est enregistrée en produit à hauteur de 2 493 € sur l'exercice 2025 et de 12 507 € sur l'exercice 2026, ce projet se déroulant sur les deux exercices en question.

PRINCIPE, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable et en application à compter de l'exercice 2025 du nouveau règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en Euro.

Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Créances :

Les créances, dont les créances clients, sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Indemnités de fin de carrière :

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les engagements des indemnités pour départ à la retraite ne représentent pas un montant significatif et n'ont pas été valorisés dans les comptes et dans l'annexe.

CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	0	0		0
Immobilisations corporelles	385 428	1 495 811		1 881 239
Immobilisations financières	0	0		0
TOTAL	385 428	1 495 811		1 881 239

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances	1 838	1 838	
Autres créances	697 292	697 292	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	699 130	699 130	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Autres produits à recevoir	
TOTAL	

NOTES SUR LE BILAN PASSIF**Fonds propres**

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Report à nouveau	50 199	647			50 846
Excédent ou déficit de l'exercice	647	- 647	2 587		2 587
Situation nette	50 846				53 433
Subventions d'investissement	3 549 108		1 013		3 550 121
TOTAL	3 599 953		3 600		3 603 553

Report à nouveau avant répartition du résultat

Nature du report à nouveau	Débiteur	Créditeur
Report à nouveau		50 846
SOLDE		50 846

Subventions d'investissement**Subventions et dons**

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
Région Île-de-France	Aides à l'investissement	748 000			748 000
CNC	Aides à l'investissement	700 000			700 000
Département de Seine-Saint-Denis	Aides à l'investissement	700 000			700 000
Dons	Participations travaux de réhabilitation du Navire Argo	201 108	1 013		202 121
Ministère de l'écologie	Aides à l'investissement	1 200 000			1 200 000
TOTAL		3 549 108	1 013		3 550 121

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Autres provisions pour risques et charges	0			0
TOTAL (II)	0			0
TOTAL GENERAL (I+II)	0			0
- d'exploitation				
- exceptionnelles				

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Fournisseurs	29 384	29 384		
Dettes fiscales et sociales	30 867	30 867		
Dettes sur immobilisations	0	0		
Autres dettes	12 507	12 507		
TOTAL	72 757	72 757		

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Tableau relatif aux produits et charges exceptionnels

	Net
Produits exceptionnels	
Produits sur exercices antérieurs	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	2 763
Charges sur exercices antérieurs	
Résultat exceptionnel	2 763

AUTRES INFORMATIONS

Rémunération des cadres dirigeants : les membres du bureau de l'association ne sont pas rémunérés.

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	3,69 ETP	
Non cadres	0,69 ETP	
TOTAL	4,38 ETP	0